



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt et un septembre 2022 faute de quorum atteint lors de la séance du vingt septembre 2022, s'est réuni, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 21 septembre 2022
Présents : 11
Votants : 16

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fanny BILLY, Adjoints
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Fabrice BUSSY a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE a donné pouvoir à	Isabelle DUPRÉ
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, Ngoc Loi TRAN, Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mildred PUISSANT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-44 : CONVENTION VIABILITÉ HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT 77

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la convention présentée par le Département de Seine-et-Marne relative aux modalités d'intervention de la Commune et du Département lors des opérations de déneigement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention, pour trois ans, renouvelable une fois, avec le Département de Seine-et-Marne définissant les modalités de déneigement du réseau routier de désenclavement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 septembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET